

Portant approbation des budgets primitifs
Gestion 2002, des Circonscriptions
Administratives du Borgou et de l'Alibori.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2002-001 du 31 janvier 2002 portant Loi de Finances pour la gestion 2002 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le décret n° 2001-601 du 29 novembre 2001 portant réforme des procédures d'exécution du budget général de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2001-013 du 05 février 2001 portant approbation des budgets primitifs, gestion du budget 2001 des Circonscriptions Administratives du Borgou ;
- Vu** le décret n° 2001-372 du 18 septembre 2001 portant approbation du collectif budgétaire, gestion 2001, des Circonscriptions Administratives du Borgou et du l'Alibori ;
- Vu** le décret n° 2001-486 du 19 novembre 2001 portant approbation du Collectif Budgétaire, gestion 2001, de la Circonscription Urbaine de Parakou ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 avril 2002 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés, les budgets primitifs, gestion 2002, des Circonscriptions administratives du Borgou et de l'Alibori, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

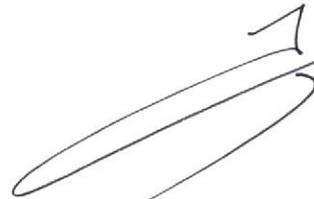
Article 2 : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 09 avril 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la
Décentralisation,



Daniel T A W E M A.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4
MISD 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2002,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENTS DU BORGOU ET DE L'ALIBORI

COLLECTIVITES	SECTION ORDINAIRE		SECTION EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES ORDINAIRES	DEPENSES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDINAIRES	DEPENSES EXTRAORDINAIRES
Préfecture de PARAKOU.....	205 000 000	205 000 000	30 792 000	30 792 000
Circonscription Urbaine de PARAKOU...	785 728 000	785 728 000	195 701 000	195 701 000
Circonscription Urbaine de KANDI.....	163 525 000	163 525 000	32 223 121	32 223 121
Sous-Préfecture de BANIKOARA.....	82 470 000	82 470 000	15 000 000	15 000 000
Sous-Préfecture de BEMBEREKE.....	70 000 000	70 000 000	17 000 000	17 000 000
Sous-Préfecture de GOGOUNOU.....	35 300 000	35 300 000	1 682 482	1 682 482
Sous-Préfecture de KALALE.....	29 698 000	29 698 000	2 150 000	2 150 000
Sous-Préfecture de KARIMAMA.....	29 000 000	29 000 000	2 500 000	2 500 000
Sous-Préfecture de MALANVILLE.....	85 661 000	85 661 000	15 137 500	15 137 500
Sous-Préfecture de N'DALI.....	56 000 000	56 000 000	6 800 000	6 800 000
Sous-Préfecture de NIKKI.....	55 000 000	55 000 000	16 000 000	16 000 000
Sous-Préfecture de PERERE.....	22 850 000	22 850 000	2 100 000	2 100 000
Sous-Préfecture de SEGBANA.....	37 000 000	37 000 000	3 000 000	3 000 000
Sous-Préfecture de SINENDE.....	28 323 000	28 323 000	4 000 000	4 000 000
Sous-Préfecture de TCHAOUROU.....	41 500 000	41 500 000	1 500 000	1 500 000

DEPARTEMENTS DU BORGOU ET DE L'ALIBORI

PREFECTURE DE PARAKOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Deux Cent Cinq Millions de francs.....	205 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Trente Millions Sept Cent Quatre Vingt Douze Mille francs.....	30 792 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Deux Cent Cinq Millions de francs	205 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Trente Millions Sept Cent Quatre Vingt Douze Mille francs.....	30 792 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Sept Cent Quatre Vingt Cinq Millions Sept Cent Vingt Huit Mille francs	785 728 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Cent Quatre Vingt Quinze Millions Sept Cent Un Mille francs	195 701 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Sept Cent Quatre Vingt Cinq Millions Sept Cent Vingt Huit Mille francs	785 728 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Cent Quatre Vingt Quinze Millions Sept Cent Un Mille francs	195 701 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE KANDI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Cent Soixante Trois Millions Cinq Cent Vingt Cinq Mille francs	163 525 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Trente Deux Millions Deux Cent Vingt Trois Mille Cent Vingt et Un francs....	32 223 121
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Cent Soixante Trois Millions Cinq Cent Vingt Cinq Mille francs	163 525 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Trente Deux Millions Deux Cent Vingt Trois Mille Cent Vingt et Un francs....	32 223 121

SOUS-PREFECTURE DE BANIKOARA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Quatre Vingt Deux Millions Quatre Cent Soixante Dix Mille francs.....	82 470 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Quinze Millions de francs.....	15 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Quatre Vingt Deux Millions Quatre Cent Soixante Dix Mille francs.....	82 470 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Quinze Millions de francs.....	15 000 000

SOUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Soixante Dix Millions de francs.....	70 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Dix Sept Millions de francs.....	17 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Soixante Dix Millions de francs.....	70 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Dix Sept Millions de francs.....	17 000 000

SOUS-PREFECTURE DE GOGOUNOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Trente Cinq Millions Trois Cent Mille francs	35 300 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Un Million Six Cent Quatre Vingt Deux Mille Quatre Cent Quatre Vingt Deux francs.....	1 682 482
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Trente Cinq Millions Trois Cent Mille francs	35 300 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Un Million Six Cent Quatre Vingt Deux Mille Quatre Cent Quatre Vingt Deux francs.....	1 682 482

SOUS-PREFECTURE DE KALALE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Neuf Millions Six Cent Quatre Vingt Dix
Huit Mille francs..... 29 698 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Deux Millions Cent Cinquante
Mille francs..... 2 150 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Neuf Millions Six Cent Quatre Vingt Dix
Huit Mille francs..... 29 698 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Cent Cinquante
Mille francs..... 2 150 000

SOUS-PREFECTURE DE KARIMAMA

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Neuf Millions de francs 29 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Deux Millions Cinq Cent Mille francs.. 2 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Neuf Millions de francs 29 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Cinq Cent Mille francs.. 2 500 000

SOUS-PREFECTURE DE MALANVILLE

RECETTES ORDINAIRES : Quatre Vingt Cinq Millions Six Cent Soixante et
Un Mille francs..... 85 661 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quinze Millions Cent Trente Sept Mille
Cinq Cents francs..... 15 137 500

DEPENSES ORDINAIRES : Quatre Vingt Cinq Millions Six Cent Soixante et
Un Mille francs..... 85 661 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quinze Millions Cent Trente Sept Mille
Cinq Cents francs..... 15 137 500

SOUS-PREFECTURE DE N'DALI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Cinquante Six Millions de francs	56 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Six Millions Huit Cent Mille francs...	6 800 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Cinquante Six Millions de francs	56 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Six Millions Huit Cent Mille francs...	6 800 000

SOUS-PREFECTURE DE NIKKI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Cinquante Cinq Millions de francs	55 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Seize Millions de francs.....	16 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Cinquante Cinq Millions de francs	55 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Seize Millions de francs.....	16 000 000

SOUS-PREFECTURE DE PERERE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Vingt Deux Millions Huit Cent Cinquante Mille francs.....	22 850 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions Cent Mille francs.....	2 100 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Vingt Deux Millions Huit Cent Cinquante Mille francs.....	22 850 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Deux Millions Cent Mille francs....	2 100 000

SOUS-PREFECTURE DE SEGBANA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Trente Sept Millions de francs.....	37 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Millions de francs.....	3 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Trente Sept Millions de francs.....	37 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Trois Millions de francs.....	3 000 000

SOUS-PREFECTURE DE SINENDE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Vingt Huit Millions Trois Cent Vingt Trois Mille francs.....	28 323 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Quatre Millions de francs.....	4 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Vingt Huit Millions Trois Cent Vingt Trois Mille francs.....	28 323 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Quatre Millions de francs.....	4 000 000

SOUS-PREFECTURE DE TCHAOUROU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : Quarante et Un Millions Cinq Cent Mille francs.....	41 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : Un Million Cinq Cent Mille francs.....	1 500 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : Quarante et Un Millions Cinq Cent Mille francs.....	41 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : Un Million Cinq Cent Mille francs.....	1 500 000